

CBA and CCCA Governance – Incidental Amendments

WHEREAS the CCCA Executive Committee has approved a streamlined governance structure to improve the effectiveness of its operations;

WHEREAS administering the general affairs of the CBA requires the Executive Director to work with and meet with all entities of the Association, including National Sections and Conferences (including their Officers and Executive Committees), Standing Committees, Special Committees, related corporations and Branches;

BE IT RESOLVED THAT:

- Article 56(3) of CBA Bylaw No. 1 be repealed and replaced with:

“The Bylaw of the Canadian Corporate Counsel Association may:

- (a) limit Branch representation on the Executive Committee to one Chair of a Section, Conference or Chapter from each Branch;
- (b) permit a member of the Executive Committee of a Branch Section, Conference or Chapter other than the Chair to be the Branch

Gouvernance de l’ABC et de l’ACCJE – Modifications accessoires

ATTENDU QUE le Comité exécutif de l’ACCJE a approuvé un modèle de gouvernance simplifiée afin d’améliorer l’efficacité de l’exploitation de ses activités;

ATTENDU QUE l’administration des affaires générales de l’ABC exige du(de la) directeur(trice) exécutif(ve) qu’il(elle) collabore avec tous les groupes de l’Association, dont les sections et conférences nationales (y compris leurs administrateur(trice)s exécutif(ve)s et leurs comités exécutifs), les comités permanents, les comités spéciaux, les compagnies affiliées et les divisions, et qu’il(elle) rencontre ces groupes;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE :

- Le paragraphe 56(3) du règlement n° 1 soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Le règlement régissant l’Association canadienne des conseiller(ère)s juridiques d’entreprises peut :

- (a) limiter le nombre de représentant(e)s des divisions siégeant au Comité exécutif à un(e) président(e) d’une section, d’une conférence ou d’un chapitre de chacune des divisions;
- (b) permettre à un membre du Comité exécutif d’une section, d’une conférence ou d’un chapitre d’une division, autre que le (la) président(e),

Resolution 11-13-A

representative on the CCCA Executive Committee.”

- Article 2(6) of the CBA Regulation be amended to add to the responsibilities of the Executive Director :

“attend and participate in meetings of any entity of the Association, as he or she sees fit.”

- Article 6(a)ii of the CCCA Bylaw be repealed and replaced with:

“one Chair of the corresponding Branch Chapters, Conferences or Sections (Branch Chapters) from each Branch, or the Chair’s designate (Branch Representatives)”;

- Article 6(d) of the CCCA Bylaw be repealed and replaced with:

“Branch Representation

A Branch Chapter may choose a member of the Executive Committee of that Chapter as the Branch Representative, instead of the Chair.

Where there is more than one Chapter in a Branch, the Branch will determine which Chapter the Branch Representative will be from.”

- References in CBA Bylaw No. 1 and the CBA Regulation to the CCCA Board of Directors be replaced with the CCCA Executive Committee.

Résolution 11-13-A

d’agir en tant que représentant(e) de la division au sein du Comité exécutif de l’ACCJE. »

- Le paragraphe 2(6) des ordonnances de l’ABC soit modifié afin d’y ajouter ce qui suit :

« assister et participer aux réunions de toute entité de l’Association, comme bon lui semble. »

- Le sous-alinéa 6(a)ii des règlements de l’ACCJE soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« un(e) président(e) des sections, conférences ou chapitres de la division correspondants (chapitres de la division) de chacune des divisions, ou la personne désignée par le(la) président(e) (représentant(e)s de la division)

- L’article 6(d) des règlements de l’ACCJE soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Représentation des divisions

Un chapitre d’une division peut choisir un membre du Comité exécutif de ce chapitre pour agir à titre de représentant(e) de la division, au lieu du(de la) président(e).

Dans les cas où il y a plus d’un chapitre au sein d’une division, cette division décidera à partir de quel chapitre choisir le(la) représentant(e). »

- Toutes mentions du « Conseil d’administration de l’ACCJE », qui se trouvent dans le règlement n° 1 de l’ABC et dans les ordonnances de l’ABC, soient

Resolution 11-13-A

Résolution 11-13-A

remplacées par « Comité exécutif de
l'ACCJE ».

**Certified true copy of a resolution carried by the
Council of the Canadian Bar Association at the
Annual Meeting held in Halifax, NS
August 13-14, 2011**

**Copie certifiée d'une résolution adoptée, par
le Conseil de l'Association du Barreau canadien,
lors de son Assemblée annuelle, à
Halifax (Nouvelle-Écosse) les 13 et 14 août 2011.**

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**